

**AU/31/1.7.4/20240502/46**

**OBJET** : Réception du lot n° 4 du marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un poste de police municipale

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions municipales n° AU/31/1.1.3/20220525/54 et n° AU/31/1.1.3/20220608/65 relatives à la signature de marchés publics de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un poste de police municipale dans un bâtiment existant de la Commune ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230706/98 relative à la prolongation de la durée globale d'exécution des travaux de seize semaines ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20231017/147 relative à une nouvelle modification de la durée globale d'exécution des travaux pour la porter à seize mois et trois semaines ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble des lots, la réception de travaux a été prononcée par le maître de l'ouvrage à la date du 30 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que pour le lot n° 4 « Façades » ayant fait l'objet du marché public conclu avec la société INDIGO BATIMENT (84310 Morières les Avignon), cette réception des travaux était assortie de réserves qui devaient être levées avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'au terme de ce délai, l'entreprise n'a pas levé l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception ;

VU le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, auquel le marché public conclu avec la société INDIGO BATIMENT fait référence, notamment son article 41.7 ;

CONSIDERANT qu'au vu de la faible importance des imperfections se rapportant aux réserves non encore levées et des difficultés que présenterait la mise en conformité, il ne semble pas indispensable d'exiger la reprise des travaux de l'entreprise,

### **DECIDE**

**Article 1** : En contrepartie d'une réfaction de prix égale à 2 460 euros HT, la Commune renonce à son objectif de faire lever les réserves non encore levées au terme des opérations de réception des travaux exécutés par l'entreprise INDIGO BATIMENT, dans le cadre du marché public n° 2022T531080204 concernant le lot Façades des travaux d'aménagement d'un poste de police municipale.

**Article 2** : Dans ces conditions, la réception des travaux du lot n° 4 est prononcée sans réserve à la date du 30 octobre 2023.

**Article 3** : La réfaction de 2 460 euros HT sera déduite du décompte général du marché et s'ajoute aux pénalités de retard imputables à l'entreprise au titre de l'exécution des travaux.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 2 mai 2024



**Christian GROS**

**Maire de MONTEUX**

**Acte Exécutoire**

Envoyé le : 17.04.2024

Publié le : 17.04.2024